



## RENDEZ-VOUS le :

Uniquement sur RENDEZ-VOUS sur notre site :  
**www.ville-erstein.fr ou 03 88 64 66 66**

Les passeports et les cartes d'identité doivent être retirés dans les **3 mois** qui suivent leur mise à disposition. Passé ce délai, ils seront détruits.

### **PIECES À FOURNIR avec DOCUMENTS ORIGINAUX**

La présence du demandeur majeur ou mineur est obligatoire lors du dépôt du dossier et les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal muni de sa carte d'identité

#### **PASSEPORT**

➤ **l'ancien Passeport  
+ votre carte d'identité**

➤ **TIMBRES FISCAUX** à acheter en même temps que votre pré-demande sur le site ants ou au bureau de tabac

**Majeur : 86 €**  
**plus de 15 ans : 42 €**  
**moins de 15 ans : 17 €**



#### **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)**

➤ **l'ancienne carte d'identité**

➤ La carte d'identité est **gratuite** ainsi que son renouvellement sur présentation de l'ancien titre.  
En cas de **perte ou de vol**, des timbres fiscaux de **25 euros** vous seront demandés + un acte de naissance si vous n'avez pas de passeport valide.



➤ Faire une **PRÉ-DEMANDE** en ligne et l'imprimer ou apporter le N° de la demande en mairie

➤ **[passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr) ou [predemande-cni.ants.gouv.fr](http://predemande-cni.ants.gouv.fr)**

ou formulaire papier à retirer en mairie

En cas de demande simultanée (Passeport + CNI) une seule pré-demande est nécessaire

**Attention après le paiement de votre timbre il faut continuer votre pré-demande pour l'imprimer ou apporter le N° de la DEMANDE recu par sms.**

#### **1 photo d'identité de moins de 6 mois**

Conforme aux normes. Bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé.

Il est conseillé d'enlever les lunettes. La mairie n'est pas autorisée à réaliser les photos !

➤ **Justificatif de domicile : uniquement**

**FACTURE de GAZ ou ELECTRICITÉ ou AVIS D'IMPOSITION**

**ou TELEPHONE, ATTESTATION D'ASSURANCE LOGEMENT,**

**ou QUITTANCE DE LOYERS D'UN PROFESSIONNEL (ORIGINAL de moins d'1 an)**

**Pour les PERSONNES MAJEURS habitant chez un parent ou chez un tiers fournir :**

- 1 justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge

+ 1 copie de la carte d'identité de l'hébergeur

+ 1 attestation de votre hébergeur stipulant que vous résidez à son domicile depuis + 3 mois

**ENFANTS MINEURS justificatif de domicile + pièce d'identité du parent présent lors du dépôt**

**en cas de garde alternée : 1 justificatif de domicile et carte d'identité de chacun des 2 parents**

**+ la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou jugement de divorce)**

En fonction de votre situation d'autres pièces sont à fournir voir au verso ➔

**Fournir un acte de naissance original de moins de 3 mois Si :**

- PREMIERE DEMANDE (vous n'avez ni pièce d'identité ni passeport)
- Votre pièce d'identité est périmée depuis + de 5 ans
- Changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom
- En cas de perte ou vol de votre carte d'identité ou passeport

**en cas de divorce, pour une femme souhaitant conserver l'usage de son nom d'épouse**

produire le jugement de divorce complet et définitif stipulant l'autorisation d'usage du nom de son ex-époux ou faire une autorisation écrite de son ex-époux indiquant qu'il autorise son ex-épouse à utiliser son nom + la photocopie de la carte d'identité de l'ex-époux

**en cas de demande pour une personne sous tutelle**

La présence du tuteur est obligatoire accompagné du demandeur. Produire le jugement de mise sous tutelle + carte d'identité du tuteur ainsi que la signature du tuteur sur le document cerfa

**Mineur et nom d'usage**

Pour l'apposition du double nom (père-mère) en nom d'usage, l'autorisation écrite de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas + photocopie de sa pièce d'identité



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE  
PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Prolongation de 5 ans des cartes d'identité depuis le 1er janvier 2014 pour les personnes majeures**

**Si vous n'avez ni changement d'adresse ni changement d'identité et que votre carte a été délivrée entre le 1 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 votre carte est prolongée de 5 ans automatiquement.**

Le renouvellement de la carte est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager et à **condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide**, il faudra alors fournir soit :

- un titre de transport
- une réservation ou un devis de voyage auprès d'une agence de voyage à votre nom
- un justificatif ou réservation d'hébergement
- une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger
- une attestation sur l'honneur rédigée par l'usager et circonstanciée
- plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes